



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juin 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois, à dix- neuf heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Bernadette MERER-GENEVE Jean- Marie GENNETEAU, Fabien PAILLÉ, Max DELAVENNA, Valérie ROCHER, Vincent ROBILLIART, RAOUL Carole, Stéphanie BARBOT.

Absents excusés : Clotilde LAMIRAL (pouvoir à Valérie ROCHER), Stéphane MOISY (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Stéphane MERCIER (pouvoir à Jean- Marie GENNETEAU), Florence FORT (pouvoir à Nathalie VIGNEAU).

Absents : Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND.

- Installation d'une conseillère municipale, Mme Carole RAOUL
- Elections du collège électoral des élections sénatoriales : élections des délégués puis des suppléants
- Arrêt du procès- verbal de la séance du 2 mai 2023
- DM1 section fonctionnement - Budget commune
- DM2 section investissement - Budget commune
- Vote des subventions aux associations
- Modification de tarifs communaux (capture de chiens, déjections, locations de tables et bancs, redevance pour occupation du domaine public).
- Versement du solde du fonds versé par l'association de sauvegarde pour l'église Saint Gilles
- Avis sur la convention d'achat groupé de sacs poubelles noirs
- Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces
- Nomination d'un référent déontologue
- Convention avec la mairie de Crissay-sur-Manse pour le relevé de pression de 3 poteaux incendie
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 2 mai 2023

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2023060949

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Max DELAVENNA, Jeannie DELAUNAY, Carole RAOUL, Valérie ROCHER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

1 composition des listes :

La liste A est composée par MM. VIGNEAU Nathalie, DE LAFORCADE François, GUESNAND Manuelle, LARCHER Pascal, DELAUNAY Jeannie, GENNETEAU Jean- Marie, ROCHER Valérie, MOISY Stéphane ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 17 voix

Délégués : Le quotient applicable est : $17/5 = 3,4$

1^{re} répartition :

La liste A obtient : $17 : 3,4 = 6,73$, soit 5 sièges

Suppléants : Le quotient applicable est : $17/3 = 5.66$

1^{re} répartition :

La liste A obtient : $17 : 5,66 = 3$, soit 3 sièges

Objet délibération 2023050950
Budget principal- décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	280,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative sus-détaillée.

Objet délibération 2023050951
Budget principal- décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-194 : Réhabilitation ancienne piscine en skate park	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201 : SIGNALÉTIQUE	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative sus-détaillée

Objet délibération 2023090652

Budget principal- Vote des subventions aux associations

M. De Laforcade, 1^{er} adjoint, présente les propositions de subventions réalisées par la commission finances réunie le 30 mai 2023. Les montants proposés ont été fixés en considération des grands principes fixés depuis 2020 pour attribuer les subventions, à savoir :

- Attribuer à chaque association sportive 50€ par licenciés bouchardais et 10 € par adhérents bouchardais des associations de loisirs. Le comité des fêtes et le musée du bouchardais sont traités à part.
- Un montant plafond de 1800 € hors coopératives scolaires est fixé.
- Une enveloppe maximum de 14500 € sera consacrée aux subventions pour les associations.
- 30 € par élève sont alloués aux CFA et MFR

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la loi n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des subventions entre les associations communales,

Considérant la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations communales et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	Vote 2022	Attributions 2023
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 450,00 €	1 850,00 €
Coopérative scolaire Ecole Primaire	2 750,00 €	2 600,00 €
Sous total 1	4 200,00 €	4 450,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600,00 €	800,00 €
A.F.N. l'Ile Bouchard	380,00 €	390,00 €
U.N.S.S. Collège André Duchesne	0,00 €	0,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège de l'Ile Bouchard	0,00 €	0,00 €
Club joie de vivre en bouchardais	290,00 €	310,00 €
Lire et partager	70,00 €	180,00 €
Les amis du musée du bouchardais	300,00 €	0,00 €
Comité des fêtes Ile-Bouchard	1 500,00 €	1 500,00 €
Club Val de Vienne (Foot)	1 800,00 €	1 800,00 €
Basket-ball bouchardais	1 350,00 €	1 350,00 €
Alliance judo-ju-jitsu	1 150,00 €	1 300,00 €
Tennis de table	200,00 €	300,00 €
Tennis club	450,00 €	550,00 €
Boules ferrées Bouchardaises	100,00 €	100,00 €
Pétanque club Bouchardaise	130,00 €	110,00 €
Amicale pétanque Bouchardaise	190,00 €	210,00 €
Le bien être en bouchardais	120,00 €	90,00 €
Badminton	550,00 €	800,00 €
APE croc'o'dile	150,00 €	150,00 €
Sous total 2	9 330,00 €	9 940,00 €
CPIE	30,00 €	30,00 €
Vie libre (lutte contre alcoolisme)	0,00 €	0,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €	200,00 €
Comice agricole de Chinon	160,00 €	160,00 €
FLES du Chinonais	200,00 €	0,00 €
Le souvenir Français	15,00 €	15,00 €
Comité 37 - Résistance et Déportation	80,00 €	80,00 €
MFR Azay le Rideau (2 enfants)	60,00 €	60,00 €
CFA Joué les Tours (4 enfants)	120,00 €	0,00 €
BTP CFA 37 ST PIERRE (4 enfants)	120,00 €	30,00 €
MFR NOYANT (1 enfant)	0,00 €	30,00 €
Sous total 3	735,00 €	605,00 €
ACAB	0.00 €	280,00 €

ARTICLE 6574	TOTAL SUBVENTIONS (1+2+3)	14 265,00 €	15 275,00 €
---------------------	--------------------------------------	--------------------	--------------------

Objet délibération 2023090653

Budget principal - Vote des tarifs communaux

M. De Laforcade, 1^{er} adjoint, présente les propositions de modifications de tarifs communaux réalisées par la commission finances réunie le 30 mai 2023. Cette modification concerne les tarifs des prêts de bancs et tables, la redevance pour occupation du domaine public pour les terrasses et les captures et déjections d'animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs communaux ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Tarifs communaux

A compter du 1^{er} juillet 2023

(Délibération 2023090653 du 9 juin 2023)

Du 16 Mars au 14 Octobre

		Hors commune (particuliers/ associations)		Habitants commune		Associations Bouchardaises	Bourses organisées par l'ADMR
		En Semaine	En Week- end	En Semaine	En Week- end	En Semaine ou en Week- end	
Grandgousier	Evènement	120 €	220 €	95 €	170 €	100 € (1 location/an gratuite si entrée non payante)	
	Réunion (4h)	80 €		80 €		40 € (en semaine exclusivement)	
Gargantua	Evènement	170 €	320 €	120 €	220 €	140 €	40€ / bourse
	Réunion/pot (4h)	80 €		80 €		40 € (en semaine exclusivement)	

Utilisation de la salle Picrochole une fois par semaine par l'école de musique Dien : 40€ par mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

		Hors commune (particuliers/ associations)		Habitants commune		Associations Bouchardaises	Bourses organisées par l'ADMR
		En Semaine	En Week- end	En Semaine	En Week- end	En Semaine ou en Week- end	
Grandgousier	Evènement	100 €	200 €	75 €	150 €	80 € (1 location/an gratuite si entrée non payante)	
	Réunion (4h)	60 €		60 €		30 € (en semaine exclusivement)	
Gargantua	Evènement	150 €	300 €	100 €	200 €	120 €	30 € / bourse
	Réunion/pot (4h)	60 €		60 €		30 € (en semaine exclusivement)	

Autres matériels

	Tarifs
Utilisation Petit podium (56 m ²)	35 € / utilisation
Montage petit podium	50 €
Démontage petit podium	50 €
Utilisation Grand podium (84 m ²)	45 € / utilisation
Montage grand podium	150 €
Démontage	150 €
Utilisation micro/ sonorisation	20 €/ utilisation
Barnum	40 € (gratuit pour les manifestations des associations communales)
Table + 2 bancs	3 € (gratuit pour les manifestations des associations communales)

Cautions

Pour une ou deux salles	400 €
Pour les micros/ sonorisation	400 €
Barnum	500 €
Table + bancs	200 € (par prêt)

POSE ET DEPOSE DES BANDEROLLES (sauf associations communales)

90 €

Autres tarifs communaux

CIMETIERE

CONCESSIONS	
Concession temporaire (15 ans) (2 m ²)	150€
Concession trentenaire (2 m ²)	255 €
Concession cinquanteaire (2 m ²)	400
COLOMBARIUM	
Concession de case temporaire (15 ans)	460 €
Concession de case trentenaire	780 €
Concession de case cinquanteaire	1255 €
Taxe d'ouverture de la case	60 €
Urne supplémentaire	90 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Taxe de dispersion des cendres	Gratuit
Taxe pour autorisation de graver le nom du défunt	Gratuit
CASES URNES	
Concession de 15 ans	380 €
Concession trentenaire	450 €
Concession cinquanteaire	550 €
Urne supplémentaire	50€

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TERRASSES	
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses	5€/ m ²

ANIMAUX

CAPTURE ET PENSION D'ANIMAUX	
Capture	30 €
Pension (par jour – maximum 2 jours)	15 €
DÉJECTIONS	
Contravention déjections	40 €

Objet délibération 2023090654
Restauration de l'église Saint Gilles
Don de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint Gilles

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil qu'un premier don de 20 000€, de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint- Gilles a été accepté par le conseil municipal, lors d'une délibération du 9 novembre 2021.

L'association ayant recueilli, au total, plus de 55 000 € de dons, il avait été convenu qu'un premier don de 20 000€ serait versé lors du lancement de l'opération et le solde, lors du commencement des travaux. Ces derniers ayant débuté le 22 mai dernier, l'association a adressé, à la commune, un chèque de 35 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTÉ** le don de 35 000 € de l'association de sauvegarde de l'église Saint Gilles afin de participer au financement de l'opération de restauration de l'église,
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire d'émettre un titre,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à cette décision.

Objet délibération 2023090655
Groupement d'achat pour sacs poubelles noirs 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de la commande de sacs pour fournir les services communaux,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide** de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,

↳ **Désigne** la communauté de communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, M. Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,

↳ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs 2023,

↳ **Autorise** l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,

↳ **Autorise** Madame le Maire à mandater la dépense correspondante.

Objet délibération 2023090656
Autorisation d'ouvertures dominicales

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par M. Le Clézio, représentant légal du Super U de l'Île Bouchard,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

M. De Laforacde dit qu'il s'oppose car ces ouvertures privent les familles d'un moment passé ensemble.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, et 2 abstentions) le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 et 31 décembre 2023. Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des commerces de la commune.

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Objet délibération 2023090657
Nomination d'un référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

I - Collectivités concernées

Sont concernées par cette obligation (art. R 1111-1-A) :

- les collectivités territoriales : communes, départements et régions ;
- les groupements de collectivités territoriales : les EPCI et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et L 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales (au sens de l'article L 5111-1, al. 2 du CGCT) ;
- les syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 (composés d'institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des EPCI, des syndicats mixtes définis à l'article L 5711-1 ou à l'article L 5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de l'ILE BOUCHARD.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de l'ILE BOUCHARD.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de l'ILE BOUCHARD.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de l'ILE BOUCHARD.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de l'ILE BOUCHARD selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local commune de l'ILE BOUCHARD.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Objet délibération 2023090658 **Convention avec Crissay-sur-Manse**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le 3ème adjoint informe le Conseil Municipal que la commune de l'Ile Bouchard dispose du matériel permettant d'effectuer la mesure du débit et de la pression des bornes incendie. La commune de Crissay- Manse sollicite la commune de l'Ile Bouchard afin qu'elle mette à sa disposition un agent et le matériel pour lui permettre de réaliser cette vérification périodique.

En contrepartie, une participation de 20 € par borne contrôlée sera demandée à la commune de Crissay-sur-Manse.

Il explique que chaque mesure sera effectuée en présence et sous l'entière responsabilité d'un élu de chaque commune, la commune de l'Ile Bouchard se déchargeant de toute responsabilité dans le contrôle des bouches incendie de Crissay- sur- Manse.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de prestation de services concernant le contrôle de la pression des bornes incendie de commune de Crissay- sur- Manse.
- D'AUTORISER Madame le Maire à facturer ce service 20 € par borne contrôlée à la commune de Crissay- sur- Manse.

Informations diverses

- Mme le Maire dit que ses adjoints et elle ont rencontré le président du club de foot qui sollicite la commune pour porter un projet de foot 5. Ce projet entrerait dans le cadre de l'appel à projets des Jeux Olympiques 2024. Après avoir présenté le projet, le Maire demande l'avis des conseillers. Les conseillers demandent à quel public serait ouvert ce terrain. L'accès serait interdit aux personnes extérieures. M. Genneteau demande si ce projet remplace celui du city stade ou s'il s'y ajoute. Le maire répond que cela reste à décider, qu'aucune décision n'est prise actuellement et qu'elle souhaite avant tout recueillir l'avis des conseillers. M. Genneteau dit qu'il s'agit d'un équipement public destiné à un club « multicantonal ». Mme Guesnard ajoute que le foot 5 pourrait être subventionné à hauteur de 80%. Messieurs Paillé et Genneteau disent qu'au vu du rayonnement du club, il faudrait que les communes de Cravant- les- Côteaux et Parçay- sur- Vienne participent. M. Paillé ajoute qu'il faut les ressources humaines et matérielles nécessaires. M. Genneteau insiste sur le point de mener ce projet avec les autres communes. Mme Guesnard dit que l'association du club de foot fait des stages d'été pour les Bouchardais et que ce terrain aurait vocation à proposer d'autres animations que du foot. Messieurs Genneteau et Paillé insiste sur l'entretien à prévoir, en régie ou à déléguer à un prestataire. Mme le Maire fait lecture des conditions d'entretien préconisées pour une telle structure. Elle dit qu'elle peut d'ores et déjà se rapprocher d'autres maires. Mme le Maire demande aux élus ce qu'ils en pensent, sur le fond. M. Larcher dit qu'il est favorable au projet mais que l'entretien lui fait peur. Les élus s'accordent à dire que le projet mérite une plus ample réflexion.
- Mme le Maire fait état d'une rencontre avec le préfet et le sous- préfet la veille, à l'occasion de la signature de la convention « Petites Villes de Demain ». La question des gens du voyage a été abordée. Le préfet somme les élus de ne pas aller à leur rencontre seuls.
- Mme le Maire informe les conseillers que le média « France Bleu Touraine » doit venir faire un reportage à la mairie le 19 juin prochain, sur ses fonctions de maire.
- Plusieurs dates sont rappelées : 14 juin : ronde du Super U ; 18 juin : cérémonie officielle ; 24 juin : Saint Jean ; 6 juillet : inauguration de la boîte à livres. Faute d'avoir recruté un surveillant de baignade, il n'y aura pas de baignade cet été. Des animations estivales sont organisées sur les bords de Vienne, les 12 juillet et 9 août (moto et jeux en bois). Cinéma en plein air, projeté de la Vienne, le 4 août.

La séance est levée à 21h00.

La prochaine séance aura lieu le mardi 4 juillet 2023.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2023060949 à 2023060958 est arrêté lors de la séance de conseil municipal du 4 juillet 2023.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Jean- Marie GENNETEAU

